

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'AUDIT DU CONTRAT DE CONCESSION DU CHAUFFAGE URBAIN ROUEN/BIHOREL

ENTRE

La Ville de Rouen

Hôtel de Ville

Place du Général de Gaulle

76037 Rouen Cedex 1
représentée par son maire, Mme Valérie FOURNEYRON,
ci-après Ville de Rouen,

de première part,

ET

La ville de BIHOREL

Représentée par son Maire, M. Pascal HOUBRON,
Ci après Ville de BIHOREL
De deuxième part,

ET

La société ROUEN HABITAT,

Représentée par son Président, M. Yvon ROBERT,
Ci après ROUEN HABITAT,
De troisième part,

PREAMBULE

Les communes de ROUEN et BIHOREL ont mandaté, par délibérations respectivement en date du 18 avril 1986 et 7 juillet 1986 l'Office Public d'Habitations à loyer modéré de la Ville de Rouen (devenu ROUEN Habitat) pour gérer un réseau de chauffage urbain qui dessert des quartiers des deux communes.

ROUEN Habitat, qui est propriétaire de la centrale de production de chaleur, a confié à la Compagnie Générale de Chauffe, devenue DALKIA l'exploitation du réseau de chaleur au travers d'un contrat de concession en date du 1^{er} juillet 1986, pour une durée de 24 ans (fin du contrat : 30 juin 2010).

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants, intervenus les 30 décembre 1994 et 4 octobre 2004.

La situation actuelle de la CURB soulève un certain nombre de problèmes de nature financière (fluctuation des charges du fait de la variation incontrôlable des coûts des énergies fossiles, augmentation inéluctable des charges des locataires du fait de à la fin du contrat de revente d'électricité à EDF (cogénération) à compter de février 2011, risque de sur taxation des énergies qui produisent le plus de CO2), technique (travaux à réaliser sur la chaudière charbon, devenir de l'unité d'autoproduction d'électricité et renouvellement: le contrat de revente d'électricité à EDF, impératifs de réduction des émissions de CO2) et juridique (pertinence du mandat donné par deux communes à un OPHLM, périmètre de la concession, répartition des coûts de conduite (R2)).

Cette situation impose aux villes de Rouen et Bihorel d'envisager rapidement une refonte complète de la CURB et du réseau de chauffage urbain, avec l'objectif d'aboutir à une diminution des charges des locataires et une limitation des fluctuations des coûts de l'énergie.

Les Parties à la présente convention ont donc décidé de diligenter une mission d'assistance juridique et technique destinée à identifier et analyser les solutions à mettre en œuvre permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

Cela étant exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Afin d'apprécier les différentes orientations possibles de la chaufferie urbaine Rouen/Bihorel, il est apparu nécessaire de diligenter une mission d'assistance qui devra notamment analyser les moyens suivants :

D'un point de vue technique :

- Les conditions de rénovation de l'unité d'autoproduction d'électricité (cogénération) et les possibilités de mise en œuvre d'un nouveau contrat de revente à EDF à l'issue du contrat en cours qui s'achèvera le 31 janvier 2011 ;
- l'abandon du charbon au profit d'une chaufferie bois, à créer ; ainsi qu'une éventuelle extension du réseau.

D'un point de vue juridique :

- un portage direct du projet par les deux collectivités locales concernées par le truchement d'une structure administrative de gestion à déterminer auxquelles pourrait être associée le cas échéant la commune voisine de Bois-Guillaume ;

D'un point de vue financier :

- les conditions permettant une diminution des charges, un recours plus faible aux énergies fossiles et une limitation des fluctuations des coûts énergétiques.

Article 2 : Responsable du marché

La Ville de ROUEN est responsable du marché.

Article 3 : Obligations de la Ville de ROUEN, de la Ville de BIHOREL et de ROUEN

HABITAT

La Ville de ROUEN est chargée de procéder, dans le respect des règles du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection du cabinet d'étude.

Sur la base du cahier des charges, la Ville de ROUEN :

- assurera la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- mettra le dossier de consultation à disposition des entreprises et assurera sa mise en ligne sur la plate forme de dématérialisation,
- gérera l'ensemble de la procédure dématérialisée,
- procédera à la convocation du comité technique chargé de l'évaluation des candidatures et de l'analyse des offres composé d'un représentant des services de la Ville de BIHOREL et de ROUEN HABITAT, en assurera le secrétariat et rédigera le procès verbal,
- analysera les offres, en liaison avec les membres du comité technique,
- informera les prestataires des choix opérés,
- procédera à la signature du marché, à sa notification et à son exécution.

l'ensemble des partenaires s'engage à communiquer tout document utile à la conduite de l'étude à la Ville de ROUEN, pour que le titulaire du marché en soit destinataire.

Article 4 : Participation financière des villes de ROUEN et BIHOREL et de ROUEN HABITAT,

La participation de Parties à la présente convention au financement de la mission mentionnée à l'article 1^{er} est fixée selon la clé de répartition suivante :

- Ville de ROUEN : 75%
- Ville de BIHOREL : 15%
- ROUEN HABITAT : 10%

La Ville de BIHOREL et ROUEN HABITAT verseront leur quote-part à la Ville de ROUEN à l'issue des missions réalisées et sur justificatif des dépenses effectuées,

Article 5: Frais divers

La Ville de ROUEN prend à sa charge les dépenses engagées dans le cadre de la procédure (publicité, reproduction de documents,...).

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de la procédure de l'étude et s'achève avec la fin de la mission du cabinet qui sera retenu.

Fait à ROUEN, le
en trois exemplaires originaux.

Pour La ville de ROUEN,
Le Maire,

Pour la Ville de BIHOREL,
Le Maire

Madame Valérie FOURNEYRON

Pascal HOUBRON

Pour ROUEN HABITAT,
Le Président
Yvon ROBERT